

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 3 JUIN 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2025-011	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 25 mars 2025	-
2025-012	Régularisation de voirie à Poull Skao : cession Commune de Saint-Ségal – François QUEINNEC	Votée
2025-013	Travaux de mise en sécurité de la flèche de l'église Saint-Séverin : inscription de la dépense au BUDGET 2025	Votée
2025-014	SUBVENTIONS 2025	Votée
2025-015	Subvention exceptionnelle : voyage scolaire Ecole Julie DAUBIE	Votée
2025-016	Contrat 2025 avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien	Votée
2025-017	Participation financière Ecole DIWAN	Votée
2025-018	Lotissement de Kérigou : attribution du marché de travaux	Votée
2025-019	Convention financière avec le SDEF : Rénovation de 13 points lumineux	Votée
2025-020	Convention financière avec le SDEF : Géoréférencement de l'éclairage public	Votée



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 1

Pour :

Contre :

Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/011

URBANISME : PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 25 MARS 2025

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 25 mars 2025 :

- Déclarations préalables

1. La société Energy-Tech a déposé une déclaration préalable le 28.03.2025 pour l'installation de 11 panneaux photovoltaïques sur toiture plate sur la parcelle cadastrée C1025, 8 Tachennic, Décision favorable.
2. Monsieur Vitalie Gutanu a déposé une déclaration préalable le 26.04.2025 pour la modification des menuiseries, l'extension de sa maison et la création d'un toit plat sur la parcelle cadastrée AA9, 131 Rue de Quimper, Décision favorable.
3. La société IES Groupe a déposé une déclaration préalable le 04.05.2025 pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée AB9, 13 Rue de Pont-De-Buis, Décision favorable.
4. La société ADEKWATTS a déposé une déclaration préalable le 05.05.2025 pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation sur la parcelle cadastrée C890, 10 Hameau de Tachennic, Décision favorable.
5. Monsieur Maël Petton a déposé une déclaration préalable le 07.05.2025 pour le remplacement d'un grillage par une clôture ganivelle en bois de châtaignier sur les parcelles cadastrées AB452, AB455, AB495, 21 Rue de la Mairie, En cours d'instruction.
6. Monsieur Jean-Michel Couchouren a déposé une déclaration préalable le 07.05.2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison sur la parcelle cadastrée AB126, 11 Rue de Pont-de-Buis, En cours d'instruction.
7. Monsieur Jordan Le Gall a déposé une déclaration préalable le 23.05.2025 pour la création d'une clôture au nord de la parcelle en limite séparative composée d'un muret avec un brise vue sur les parcelles cadastrées AB440, AB436 et AB484, 1B Rue de Menez Bos, En cours d'instruction.

8. Monsieur Franck Garandel a déposé une déclaration préalable le 26.05.2025 pour le remplacement de fenêtres bois en PVC et le remplacement de la porte bois en PVC sur la parcelle AB494, 23 Rue de la Mairie, En cours d'instruction.

- Permis de construire

1. L'EARL Capitaine a déposé le 01^{er} avril 2025 un Permis de Construire pour la construction de bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs au 5 Rue de la Gare, Décision favorable.
2. Monsieur CETINKAYA Yasar a déposé le 05 Mai 2025 un Permis de Construire Modificatif pour l'ajout de deux fenêtres de toit au 4 Lotissement les Rosiers, Décision Favorable.
3. L'EARL Capitaine a déposé le 06 Mai 2025 un Permis de Construire pour la construction de bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs au 5 Rue de la Gare, En cours d'instruction.
4. Monsieur Killian Le Berre a déposé le 06 Mai 2025 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle au 3 Lotissement Maez Gwiniz, En cours d'instruction.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 3 juin 2025
.....

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/012

REGULARISATION DE VOIRIE POUILL SKAO : CESSIION COMMUNE-QUEINNEC FRANCOIS

Stéphane L'HELGOUALC'H rapporte au Conseil Municipal qu'au lieu-dit Pouill Skao, il y a lieu de régulariser un échange de parcelles.

En effet, la Commune utilise depuis de nombreuses années la parcelle B35 (contenance 140 m²) qui appartient à Monsieur François QUEINNEC. En échange, la Commune lui a cédé l'équivalent devant sa propriété. Cet échange n'a pas été régularisé par acte notarié. Il convient donc de régulariser la situation :

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, doit :

- **CONFIRMER** l'acceptation de l'échange de parcelles avec Monsieur François QUEINNEC
- **VALIDER** l'intervention du géomètre afin de borner le terrain cédé à Monsieur François QUEINNEC
- **DECIDER** que la commune réglera les frais de bornage (1 176€TTC)
- **DECIDE QUE** la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à ces transactions seront pris en charge par la Commune de SAINT-SEGAL
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Frédéric Drelon", written over the official stamp.

Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérard Knipillaire", written over the official stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/013

SECURISATION FLECHE EGLISE SAINT SEVERIN : INSCRIPTION DEPENSE AU BUDGET 2025

Lors de la séance du 17 décembre 2024, Le Conseil Municipal avait délibéré pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la flèche de l'église. Le montant des travaux s'élève à 6 264.60 €HT.

Afin de pouvoir obtenir une subvention, le Conseil doit délibérer pour confirmer que la dépense est bien inscrite au budget 2025

Le Conseil Municipal, après délibération :

- CONFIRME que la dépense a bien été inscrite au Budget 2025

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/014

Subventions 2025

Associations de Saint-Ségal	2025
Comité des Loisirs	800€
Société de chasse 1 (Christophe RICORDEL)	250 €
Société de chasse 2	250 €
Tous en forme	300 €
Club de l'amitié	300 €
Parents d'Elèves Ecole Julie Daubié	600 €
Coopérative scolaire - Projet pédagogique	400 €
Coopérative scolaire - Noël (3€ x 118 élèves)	354 €
Art floral	200 €
Plijadur	140 €
St Ségal Créations	150 €
St Ségal - Couture	200 €

Associations extérieures	2025
Rés'Agri	64 €
Aulne Kayak	50 €
Club nautique Chateaulinois	80 €
Roller club playbinois	100 €
Hand Ball Club de Pleyben	10 €

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON



[Handwritten signature of Frédéric DRELON]

Gérard KNIPILLAIRE



[Handwritten signature of Gérard KNIPILLAIRE]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : VOYAGE SCOLAIRE ECOLE JULIE DAUBIE

Isabelle LEJEUNE informe le Conseil Municipal que l'APE de l'école Julie DAUBIE a demandé une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour le financement du voyage scolaire des élèves de l'école Julie DAUBIE.

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 500€

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/016

CONTRAT AVEC LA SPREV 2025 : VISITES ESTIVALES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Gérard KNIPILLAIRE, délégué aux Affaires Culturelles et au Patrimoine, rappelle que traditionnellement la Commune de Saint-Ségall convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours (24 jours de présence). En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement). La formation du guide sera effectuée par Gérard lui-même.

Le guide sera présent du 15 juillet au 15 août 2025. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront :

Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Le Dimanche : de 14h30 à 18h30.

La Commune participe aux frais à hauteur de 700€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE ces dispositions**

- **ACCEPTE** la participation financière de 700€ demandée par la SPREV

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségall, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/017

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DIWAN

La Présidente de l'école « Diwan Kastellin » a sollicité pour cette année scolaire le versement du forfait communal des élèves domiciliés sur la commune de SAINT-SEGAL. Le paiement de ce forfait concerne 3 élèves saint-ségalais scolarisés en primaire.

En effet, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a estimé le cout d'un élève scolarisé dans le primaire à 295€ (calcul du cout d'un élève de primaire à l'école Julie DAUBIE au budget 2024)

L'école DIWAN demande aussi la prise en charge du cout des entrées à la piscine communautaire pour deux élèves pour l'année scolaire 2023/24 soit 158€.

Le Conseil Municipal doit valider un versement de 885€ pour la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que la prise en charge du cout de la piscine.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2024-2025 : **885€**

- **VALIDE** la prise en charge du cout de l'activité piscine à l'école Diwan pour l'année scolaire 2023-2024 : **158€**

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :

27 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :

27 mai 2025

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,

Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/018

LOTISSEMENT DE KERIGOUE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Mickaël BERNARD rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation pour les travaux de modernisation de la voirie du lotissement de Kérigou.

Le Conseil Municipal doit choisir le futur prestataire des travaux de rénovation de la voirie du lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise PIGEON pour un montant de 69 769.95€ HT

- **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette décision (contrat, devis...)

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,



Frédéric DRELON

Le secrétaire de séance



Gérard KNIPILLAIRE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :
27 mai 2025
Date d'affichage de la convocation :
27 mai 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,
Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER
Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL
Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/019

CONVENTION AVEC LE SDEF : RENOVATION 13 POINTS LUMINEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 13 points lumineux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Ségal afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.	3 750,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.	5 800,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux.	3 100,00 € HT
Soit un total de	12 650,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 5 200,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	2 150,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3 400,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	1 900,00 € HT
Soit un total de	7 450,00 €

Part communale après déduction du Fonds Vert

6 468,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 13 points lumineux.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 468,00 €

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

Date de la convocation :
27 mai 2025
Date d'affichage de la convocation :
27 mai 2025
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL,
Etaient absents : CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, GILDAS QUIVIGER
Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL
Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

Délibération N°2025/020

CONVENTION AVEC LE SDEF : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux. Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	3 400,00 € HT
Soit un total de	3 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 380,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement	1 020,00 €
Soit un total de	1 020,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 020,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 3 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

Gérard KNIPILLAIRE

